

MÉMO

LA VACCINATION

ANTIGRIPPALE

2022-2023

**Les
infirmières et
les infirmiers
vous vaccinent !**

► La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour les personnes à risque de grippe grave.

► Pour elles, le vaccin est gratuit et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications graves liées à la grippe.

MODE D'EMPLOI

Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non été déjà vaccinées, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien.

La prescription préalable du médecin reste nécessaire pour les patients de moins de 18 ans. Leur composition, décidée par l'OMS, comprend les souches suivantes :

- En mars 2021, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a recommandé que les vaccins quadrivalents contre la grippe saisonnière cultivés sur œuf qui seront utilisés au cours de la saison 2022-2023 dans l'hémisphère nord contiennent les virus suivants (en gras les nouvelles souches par rapport à la saison précédente).
 - 1) A/Victoria/2570/2019 (H1N1) pdm09
 - 2) **A/Darwin/9/2021 (H3N2)**
 - 3) **B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria)**
 - 4) B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata)

● La composition recommandée pour les vaccins sur culture cellulaire (notamment le vaccin Flucelvax Tetra) ou recombinants est légèrement différente pour les souches de type A :

- 1) un virus analogue à A/Wisconsin/588/2019 (H1N1)pdm09
- 2) un virus analogue à A/Darwin/6/2021 (H3N2)
- 3) un virus analogue à B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria)

4) un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata)

● Pour les vaccins trivalents, c'est-à-dire composés de deux virus de type A et d'un virus de type B, la composition recommandée est identique à celle des vaccins quadrivalents pour les virus de type A. Pour le virus de type B, c'est la lignée Austria qui a été retenue.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION GÉNÉRALE

La HAS insiste sur la nécessité de vacciner en priorité les personnes éligibles à la vaccination : les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes de 65 ans et plus souffrant de maladies chroniques, les femmes enceintes et les personnes ayant un IMC > ou = à 40.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez les personnes en ALD en règle générale (voir liste sur le site ameli.fr)

TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTE DE VACCINATION

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré et remboursé aux conditions habituelles à votre patient (100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination ou dans le cadre de la maternité).

LES VACCINS DISPONIBLES EN PHARMACIE : OCTOBRE 2022

Quatre vaccins sont disponibles :

- trois vaccins tétravalents indiqués dès l'âge de 6 mois : INFLUVAC TETRA®, FLUARIXTETRA® et VAXIGRIPTETRA®
- un vaccin tétravalent hautement dosé (60 µg hémagglutinine), indiqué à partir de 60 ans (mais remboursable à partir de 65 ans) : EFLUELDA® 60 µg HA/souche.

LA VACCINATION ANTIGRIPPALE 2022-2023

EFFETS INDÉSIRABLES

L'anaphylaxie, après une vaccination, est un effet indésirable extrêmement rare. En cas de choc anaphylactique, il faut injecter immédiatement de l'adrénaline en IM dans la face antérolatérale de la cuisse. Afin de pallier au risque d'effet indésirable, l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévus au dernier alinéa de l'article 5132-6 du Code de Santé Publique, donne la possibilité aux infirmiers de se prescrire de l'adrénaline injectable pour usage professionnel.

Comme pour toute ordonnance, le nom, la qualité, le numéro finess, l'adresse et la signature du praticien, ainsi que la date, doivent être stipulés sur l'ordonnance, ainsi que la dénomination et le dosage du médicament ou du produit. La mention : "Usage professionnel" doit être apposée sur cette ordonnance.

COTATION

COMMENT L'ACTE DE VACCINATION EST-IL PRIS EN CHARGE ?

- Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient.
- Il est pris en charge à 100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination.

COMMENT COTER LA VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE ?

- 1. Acte de vaccination :** vous cotez "AMI 1 quantité 2". Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique "numéro de prescripteur" de la feuille de soins.
- 2. Acte de vaccination associé à un autre acte technique :** vous cotez "AMI 1" si le coefficient de l'acte associé est supérieur à "AMI 2" (article 11 B des dispositions générales de la NGAP). Vous faites une feuille de soins pour la vaccination : mentionner votre numéro professionnel dans la rubrique "numéro de prescripteur". Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin.
- 3. Acte de vaccination à domicile :** vous cotez "AMI 1 quantité 2" + "1 IFA" + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associées, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.
- 4. Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile :** vous cotez l'acte de vaccination ainsi que le supplément pour vaccination et le tout à 50% de sa valeur soit (AMX 1 + AMX 1)/2 en plus le l'AIS 3 ou du forfait BSA, BSB ou BSC.

COMMENT COTER LA VACCINATION AVEC PRESCRIPTION MÉDICALE ?

- 1. Acte de vaccination réalisé seul :** vous cotez "AMI 1 + 1 MAU" +/- IFA +/- IK
- 2. Acte de vaccination associé à un autre acte technique :** vous cotez l'acte de vaccination AMI 1/2 +/- IFA +/-IK

3. Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile : vous cotez l'acte de vaccination à 1/2 de sa valeur = AMX 1/2 pour toute facturation en AIS ou en forfait BSA, BSB ou BSC.

EN CAS DE DOUBLE VACCINATION : GRIPPE ET COVID

Vous pouvez coter à taux plein chacun de ces actes (dans la limite de 2 actes au plus).

VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE

Tous les patients de 16 ans et plus éligibles à la vaccination, déjà vaccinés ou non.

1. Votre patient est en possession de son vaccin et vous présente un bon de prise en charge
 - adressé par l'Assurance Maladie aux personnes primo vaccinantes ou ayant déjà été vaccinées,
 - imprimé directement par l'infirmière,
 - imprimé par un médecin, une sage-femme ou un pharmacien.
2. Vous vérifiez que le volet 1 a été rempli par le pharmacien.
3. Vous remplissez le volet 2 de l'imprimé.
4. Vous conservez les deux volets de l'imprimé de prise en charge pendant un an, afin de garantir la traçabilité du vaccin et vous adressez la feuille de soins à la caisse.

BON DE PRISE EN CHARGE

C'est la pièce justificative indispensable à la facturation. Vous disposez d'un bon de prise en charge vierge sur ameliPro, pour vos patients de 16 ans et plus éligibles à la vaccination qui n'auraient pas reçu celui de l'Assurance Maladie.

VACCINATION AVEC PRESCRIPTION MÉDICALE

Tous les patients de moins de 16 ans éligibles à la vaccination.

1. Votre patient vous remet le volet 2 de l'imprimé de prise en charge.
2. Vous vérifiez que le médecin a inscrit la prescription pour l'injection du vaccin.
3. Vous remplissez l'imprimé (date, nom, signature et numéro professionnel).
4. Vous transmettez le volet 2 à la caisse.

QUE FAIRE EN CAS DE CHOC ANAPHYLACTIQUE ?

1. Allongez le patient en surélevant les jambes.
2. Reconnaître la situation de choc anaphylactique.
3. Contactez le SAMU qui pourra effectuer une prescription téléphonique d'adrénaline :
 - > pour un adulte : 0,5 mg d'adrénaline en sous-cutanée soit dans la paroi abdominale, la cuisse ou le bras
 - > pour un enfant : 0,01mg/kg d'adrénaline 4.
4. Gardez le SAMU au téléphone pour suivre l'évolution du patient en attendant l'équipe du SMUR.